

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du 02/07/2015 à 19h Salle des Fêtes d'Aouste sur Sye

Date de convocation: 24 juin 2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

<u>Présents</u>: Samuel ARNAUD; Jean-Louis BAUDOUIN; Vincent BEILLARD; Denis BENOIT; Danielle BORDERES; François BOUIS; Gisèle CELLIER; Anne Marie CHIROUZE; Audrey CORNEILLE; Véronique DJEFFAL; Caryl FRAUD; Céline GEORGEON; Jean Pierre GROSSEIN; Agnès HATTON; Philippe HUYGHE; Thierry JAVELAS; Laurent JEGOU; Jean-François LEMERY; Yvan LOMBARD; Gilles MAGNON; Joël MANDARON; Marilyne MANEN; Hervé MARITON; Franck MONGE; Hélène PELAEZ BACHELIER; Marie-Jo PIEYRE; Béatrice REY; Loïc REYMOND; Valérie ROCHE; Susanne TEN VELDE; Frédéric TEYSSOT.

<u>Excusés</u>: Marie-Pascale ABEL-COINDOZ; Jean Christophe AUBERT; Laurent BOEHM; Marcel BONNARD; Marie Christine DARFEUILLE; Serge INCHELIN; Jean Marc MATTRAS; Jean-Pierre POINT; Paul VINDRY.

<u>Pouvoirs</u>: Marie-Pascale ABEL-COINDOZ à Hélène PELAEZ BACHELIER; Laurent BOEHM à Anne Marie CHIROUZE; Marie Christine DARFEUILLE à Frédéric TEYSSOT; Serge INCHELIN à Danielle BORDERES; Jean Marc MATTRAS à Yvan LOMBARD; Jean-Pierre POINT à Audrey CORNEILLE; Paul VINDRY à Marilyne MANEN.

Suppléant : Jean Pierre GROSSEIN de Marcel BONNARD.

Election secrétaire séance : Agnès HATTON

Le **Président** souhaite ajouter un point l'ordre du jour suite au bureau communautaire du le juillet pour la création de topo guides.

Les délégués communautaires acceptent à l'unanimité le rajout de ce point.

1. Approbation du compte rendu du 4 juin 2015

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité moins une abstention, personne absente au conseil précédent, le compte rendu de la séance du 4 juin 2015.

Thématique économie

2. Circuits de découverte des métiers, édition 2015

La Vice-Présidente, Béatrice REY, explique que depuis trois ans la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Communauté de Communes du Val de Drôme coopèrent dans l'organisation des circuits « découverte des métiers ». Ce dispositif a permis aux deux intercommunalités de faire visiter à leurs collégiens les entreprises du territoire.

La 4ème édition se déroulera du 16 au 27 novembre 2015.

Objectifs:

- -> rapprocher le monde scolaire du monde de l'entreprise,
- -> faire connaître les métiers de notre territoire et faciliter le choix d'orientation des collégiens,
- -> créer des liens avec les entreprises et les collèges pour faciliter les recherches de stages,
- -> valoriser les entreprises.

Cette année, l'évènement se déroulera sur deux semaines du 16 au 27 novembre 2015 afin de créer plus de souplesse dans l'organisation logistique.

ī

L'opération est organisée suivant des circuits de visites d'entreprises de 50 minutes par classe en demi-groupe. Au bout des 50 minutes, les deux groupes se permutent. L'entreprise reçoit ainsi deux demi-groupes par matinée ou après-midi et chaque classe visite deux entreprises.

Le périmètre de l'opération concerne la CCVD et la CCCPS.

7 collèges participeront dont 3 sur la CCCPS : Revesz-Long, Saint Louis, Armorin et environ 880 collégiens seront concernés.

La CCCPS restera l'interlocuteur unique des entreprises et réalisera la promotion de l'action dès le mois de juillet. Le Centre Social Nini Chaize travaillera pour la CCCPS dans le cadre d'une subvention allouée de 8 500 € à l'association et construira les circuits (prise en compte des contraintes des entreprises et des collèges, participation aux COPIL et COTECH, coordination avec le prestataire de la CCVD, construction des circuits en minimisant l'impact du transport).

Une convention avec la CCVD a été rédigée afin de déterminer le reversement des subventions CDDRA pour la prestation, du Conseil Départemental pour le transport et également le partage de l'organisation des COPIL (réunions de préparation).

Le Conseil Départemental participera aux frais de transport à hauteur de 5 000 € pour l'ensemble de l'opération (comme en 2014). Le reste sera à charge des intercommunalités. Pour l'édition 2015, le transport est actuellement estimé à 7 750 € (qui correspond au montant de l'année 2014) et sera affiné en novembre lorsque les circuits seront définitivement organisés.

Afin de coordonner au mieux l'opération, trois COPIL seront organisés avec les collèges, les prestataires et les deux intercommunalités. Le premier COPIL s'est déroulé le I er juin afin de confirmer les collèges participants et le nombre de classes estimées, le second COPIL se déroulera en septembre afin d'arrêter le nombre de classes et leurs disponibilités, le troisième COPIL présentera les circuits finalisés aux collèges. Les COPIL I et 3 seront organisés par la CCVD, le 2ème COPIL par la CCCPS.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES (I)	Dépenses totales en € (TTC ou HT)	Dépenses subventionnables en € (TTC ou HT)	RECETTES	Montant éligible en €	Taux de subv° appliqué (%)	Montant en €
Coordination de l'action	3 600 €	3 600 €	Région Rhône-Alpes, (50 % des dépenses de coordination)	14 000 €	50 %	7 000 €
Prestation CCVD	4 950 €	4 950 €	Conseil Départemental (forfait de 5 000 € sur le transport)	7 750 €	65 %	5 000 €
Prestation CCCPS	5 450 €	5 450 €				
Transport	7 750 €	7 750 €				
			Autofinancement	21 750 €	45 %	9750 €
			CCVD	21 750 €	23 %	5056 €
			CCCPS	21 750 €	22 %	4 694 €
TOTAL		21 750 €	TOTAL			21 750 €

Le Président souligne que la répartition entre la CCVD et la CCCPS se fait par rapport au nombre de circuits et non à la population.

Hélène PELAEZ BACHELIER demande quelles seront les entreprises.

Béatrice REY répond que ce sont des entreprises variées et que toutes les entreprises du territoire sont interrogées pour savoir si elles souhaitent participer. Elle précise qu'un travail est conduit avec les enseignants afin de surveiller la qualité des questions posées. Elle demande également la mobilisation des élus pour ces 2 semaines.

Anne Marie CHIROUZE demande la nature de l'intervention de la MJC Nini Chaize.

Béatrice REY précise que, dans le cadre de la convention de la CCCPS avec Nini Chaize, une action était prévue et que pour 2015 ce sera l'organisation de ce circuit.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le lancement de l'action, le plan de financement proposé et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la CCVD, à demander les financements nécessaires à la réalisation de cette opération et tout autre document afférent à cette décision.

Thématique tourisme agriculture

3. Plan Pastoral Territorial, validation du périmètre et lancement de la rédaction du programme 2015-2020

Le Vice-Président, Franck MONGE, explique que le Plan Pastoral Territorial (PPT) Vallée de la Drôme-Pays de Dieulefit 2010-2015 s'est terminé en janvier dernier. Celui-ci a permis de financer, pour une enveloppe totale de subvention mobilisée d'environ 110 000 €, soit :

- des études d'organisation foncière du domaine pastoral,
- la création et la restructuration de groupements pastoraux,
- des aménagements pastoraux (clôtures, abreuvements, débroussaillements, cabanes pastorales, accès...),
- des rencontres en alpages,
- l'animation du programme...

A l'occasion du renouvellement d'un PPT, les élus du Val de Drôme ont souhaité recentrer le futur programme d'actions sur le territoire de la Vallée de la Drôme, malgré le souhait des élus de la CCCPS de conserver un partenariat étroit avec le Pays de Dieulefit.

Celui-ci s'étant engagé avec le syndicat mixte du 5^{ième} Pôle (territoire regroupant Dieulefit, Montélimar et Marsanne) pour élargir les actions du PPT à la plaine de Marsanne, la CCVD s'est opposée à ce périmètre élargi.

Le PPT est un véritable outil d'aides aux équipements et aménagements indispensables aux éleveurs (75% de taux de cofinancements en moyenne sur les dossiers déposés). L'enveloppe financière pourrait atteindre une enveloppe de 80 000 € de subventions régionales (environ la moitié de l'ancien programme car seule la moitié des groupements pastoraux est sur le territoire « Vallée de la Drôme »).

L'évaluation du programme terminé, réalisée en 2014, a permis d'identifier des pistes d'évolution du programme d'actions telles que :

- la prise en compte de nouveaux enjeux liés à l'activité pastorale : valorisation circuits courts, installation/transmission...,
- l'ajout d'un volet développement économique dans le dispositif en s'appuyant sur des partenariats avec les filières et les opérateurs du territoire (FDO, Syndicat ovin, Syndicat caprin, Cuma...),
- favoriser les projets de reconquête d'espaces pastoraux, en milieux boisés notamment (partenariats avec chantiers de réinsertion...),
- faire évoluer les journées « Rencontres en alpages » en organisant des séances avec le public jeunes et scolaires,
- organiser des rencontres d'échanges entre les différents acteurs en charge des PPT du département : échanger sur les stratégies respectives, les enjeux communs, réfléchir à des pistes d'actions communes ...

L'ADEM, Agence Départementale d'Economie Montagnarde, qui accompagne depuis de nombreuses années les groupements pastoraux dans leur organisation et leurs demandes de financement, propose de réaliser des réunions de concertation avec les Groupements Pastoraux, les élus du territoire et les partenaires et de rédiger une proposition d'un programme d'actions en lien avec le PSADER Vallée de la Drôme.

Le montant de cette mission a été chiffré à 6 600 € à répartir entre la CCVD et la CCCPS, soit un montant d'environ 2 200 € pour la CCCPS.

Une convention entre la CCVD et la CCCPS est en cours de rédaction pour l'animation agricole sur le territoire de la Vallée de la Drôme, l'animation de ce nouveau programme serait intégrée et encadrée par cette convention. Considérant la nécessité de valider rapidement un nouveau programme d'actions pour permettre le dépôt de dossiers de subvention, le Bureau propose de valider le périmètre Vallée de la Drôme.

Béatrice REY demande la durée pour ce programme.

Franck MONGE répond que cette durée est de 5 ans.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le périmètre du futur PPT et le lancement de la rédaction du nouveau programme d'actions avec l'ADEM pour un montant de 2 200 € et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Arrivée de Joël MANDARON à 19h25.

4. Vélodrôme - Validation du tracé et des premiers éléments de l'étude de faisabilité

Le Vice-Président, Franck MONGE, explique que suite à l'aménagement de la ViaRhôna sur le département de la Drôme, il a été envisagé de développer des itinéraires doux secondaires s'engageant à l'intérieur des vallées des principaux cours d'eau du département.

Suite à une première étude de faisabilité, pour réalisation d'une voie verte (itinéraire modes doux en site propre) le long de la Drôme, portée par le CD26 (projet abandonné car trop coûteux), une réflexion a été menée dans le cadre du SMDVD et des associations locales en 2011 sur la possibilité de réaliser un circuit mixte alternant voie verte et voie partagée.

Suite à ce travail, les Communautés de Communes du territoire ont repris en charge la suite des études. Courant 2013, un nom et un logo ont été trouvés pour cet itinéraire : la Vélodrôme®.

Ce projet porte 3 grands enjeux :

- profiter du succès de la ViaRhôna et proposer des boucles locales pour développer le cyclotourisme sur le territoire,
- proposer des dessertes locales pour relier les centres des villages et les points d'intérêt touristique,
- proposer un parcours vélo sécurisé, à destination d'un public familial, en complément du parcours VTT existant qui est déjà très utilisé.

La validation la plus partagée et précise possible du tracé (ce qui a nécessité de nombreuses visites de terrain et réunions avec les partenaires) est nécessaire pour éviter les retours en arrière et les remises en questions trop importantes aux étapes futures (avant-projet définitif, maîtrise d'œuvre, ...), c'est pourquoi un Comité de Pilotage et la Commission se sont réunis et ont validé le tracé présenté. Le Bureau a confirmé cette décision.

Le diaporama visualisé :

- présente le tracé dans son ensemble,
- récapitule les variantes étudiées par le groupe de travail et la proposition concertée avec les partenaires (CD, Communes, ...) et les associations locales (Vélo club de Saillans, Vélo dans la ville, ...),
- présente les boucles/liaisons aux gares proposées,
- propose des solutions pour les aménagements temporaires (portions en voies vertes, croisements, aires de repos, ...),
- présente les différents panneaux qui seront utilisés pour le jalonnement du parcours.

Comme dans le cadre du projet du centre aquatique ou d'ADN, ce projet fait partie de l'étude fiscale qui sera présenté à un prochain Conseil Communautaire.

Arrivée de Suzanne TEN VELDE à 19h30.

Le Président précise qu'au cours des réunions il a été soulevé la volonté de faire un tracé le plus direct possible afin de répondre aux différentes pratiques (touristiques, journalières ...). Les liaisons aux différents villages ne sont pas prévues mais envisageables.

Franck MONGE souligne que ce tracé privilégie, en premier, le transport doux quotidien et pendulaire. Et ensuite, en direction des touristes avec des variantes, par endroit, pour un trajet plus ludique. Il précise qu'au vu du projet, des

couts et de sa complexité, deux phases seront proposées : la première de Crest à Saillans et la seconde de Saillans à Aurel-Vercheny.

Thierry JAVELAS demande s'il y a une réflexion sur la gestion de la circulation des vélos et des véhicules.

Franck MONGE a bien conscience de cette problématique identifiée au cours de l'étude mais au regard de la catégorie des routes (RD), elle est très complexe à résoudre. Pour le moment, la réponse est celle de panneaux et de ralentissements.

François BOUIS demande s'il y a une largeur minimale pour une Vélodrôme®.

Franck MONGE répond qu'ils ont travaillé sur des voies de 3m de large.

Joël MANDARON rajoute que sur les routes départementales, la vitesse devra être limitée pour la sécurité.

Hervé MARITON approuve la remarque de M. Mandaron, il souhaite que les différents usages soient conciliés. Il s'interroge sur le coût du dossier, qui est déjà conséquent et donc, pour lui, il n'est pas possible de créer des voies spécifiques pour les vélos. Le projet serait alors inabordable financièrement. Il pense qu'il faut sans doute se rapprocher du Conseil Départemental pour mieux accorder les attentes de chaque usage. Il faudrait également mettre en place des aménagements pour réduire la vitesse des voitures.

Le Président intervient en donnant les montants des subventions envisageables : 250 000 € du CDDRA et 20 % du montant HT des travaux du Conseil Départemental.

Marilyne MANEN souligne que ceux qui roulent vite ne sont pas effrayés par des panneaux ; elle considère donc que de se tenir en dehors des routes est une solution adaptée pour la sécurité des usagers et la réussite du projet

Susanne TEN VELDE demande s'il y aura un marquage au sol.

Franck MONGE répond dans l'affirmative et rajoute que dans cet endroit, il y aura des barrières.

Denis BENOIT estime que la portion rive droite entre Piégros la Clastre et Saillans est très fréquentée et dangereuse ; il souhaite qu'elle soit étudiée avec le Conseil Départemental pour en limiter les dangers et que des aménagements soient faits pour les accès en bord de Drôme.

Laurent [EGOU demande si les associations locales cyclistes ont été consultées.

Franck MONGE explique que « Vélo dans la Ville » et le Vélo club de Saillans ont été associés à chaque réunion et leur avis a été largement pris en compte. Ils ont d'ailleurs validé le tracé avec Le Département.

Hervé MARITON ajoute qu'il faut étudier toutes les solutions avec Le Département pour sécuriser au maximum les différentes routes empruntées par le tracé de la Vélodrôme®. Il ajoute que le coût de ce projet est très élevé malgré les co-financements et qu'il faut limiter le coût d'un projet de cette nature par rapport aux finances de la collectivité.

Vincent BEILLARD souligne que les investissements sont amortis rapidement grâce l'impact économique du territoire.

Le Conseil Communautaire valide, à la majorité moins 10 abstentions, le tracé de la Vélodrôme® sur le territoire de la CCCPS et les premiers éléments d'aménagements présentés pour pouvoir, comme tout projet d'aménagement, affiner le projet en lançant la maîtrise d'œuvre et toutes les études nécessaires et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Thématique environnement

5. Avenant à la convention d'un groupement de commandes pour le traitement des DDS à l'aide de filières adaptées

Le Vice-Président, Yvan LOMBARD explique que la collecte des DDS, Déchets Diffus Spécifiques, est organisée sur le territoire de la CCCPS dans les 3 déchetteries.

Afin de permettre le traitement approprié de certains de leurs Déchets Diffus Spécifiques (DDS), une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - avait choisi de constituer un groupement de commandes pour le traitement des DDS à l'aide de filières adaptées. La Communauté de Communes n'avait pas adhéré au groupement, car elle avait son propre prestataire (avec des coûts inférieurs). Mais au vu de la renégociation du Sytrad, il serait opportun d'adhérer au groupement pour bénéficier de ces tarifs plus attractifs. En outre, la gamme de déchets prise en charge est plus étendue et concerne des déchets pour lesquels la CCCPS est en recherche de prestataires de reprise.

La Commission Environnement qui s'est réunie en séance du 17 juin 2015 a donné un avis favorable à l'intégration de la CCCPS au groupement de commandes du Sytrad pour le transport et le traitement des DDS.

Sandrine ECHAUBARD explique qu'un éco organisme a été mis en place et que par conséquent le cout lié à la collecte des DDS a diminué. Elle rappelle que seuls les produits des particuliers doivent être collectés et les entreprises ont donc obligation de traiter leurs déchets spécifiques par leur propre moyen.

Le **Président** rappelle que le SYTRAD a lancé la commande groupée, donc c'est lui qui a choisi le prestataire. Mais par la suite, c'est bien la CCCPS qui signera en direct avec le prestataire.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres de rejoindre le groupement de commandes du SYTRAD. Il convient alors de modifier le périmètre du marché 2015-01, traitement des DDS à l'aide de filières adaptées et d'intégrer la Communauté de Communes dans la convention initiale et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

6. Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans la STEP du Crestois

Le Vice-Président, Yvan LOMBARD, explique qu'à la suite d'une problématique de rejet rencontrée avec un industriel, un travail a été conduit pour l'élaboration d'une nouvelle convention à proposer aux entreprises qui souhaitent rejeter leurs effluents dans la STEP du Crestois.

Cette convention en le lieu rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation de collecter des eaux usées autres que domestiques et que c'est à titre dérogatoire, par le biais d'une convention qu'elle reçoit ces effluents. Pour chaque convention adaptée à l'entreprise et à la qualité de ses effluents, des normes de qualité (Matière Organique) et de quantité (débit) sont fixées. Celles-ci sont concordantes avec l'arrêté d'autorisation de rejets des maires dans le cadre de leur compétence réseau.

Cette convention impose en outre que des bilans d'autosurveillance hebdomadaires de leurs effluents soient prévus et transmis au gestionnaire de la station.

Des pénalités sont prévues en cas de défaut de transmission des bilans et en cas de dépassement des seuils autorisés. Cette convention prévoit enfin la redevance spéciale pour les entreprises au titre de l'assainissement avec une part fixe et une part variable telle que votée lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2015. Cette redevance a pour vocation de faire participer les entreprises au titre de la place occupée par leurs matières organiques et non plus au titre uniquement des volumes.

Une fois cette convention validée par le Conseil Communautaire, il conviendra d'aller présenter ce document aux entreprises raccordées à la STEP du Crestois.

Le Président rappelle à nouveau que la collectivité n'a pas vocation à recevoir les effluents industriels mais le fait quand même. Il faut donc encadrer ces rejets avec une convention. Pour cela, cette convention vise non plus à établir une redevance sur les volumes mais sur la matière organique rejetée.

Laurent JEGOU demande quelles sont les pénalités et est-ce contraignant ?

Le Président répond qu'elles existent, qu'elles sont contraignantes et il lit la convention pour expliciter ces contraintes.

François BOUIS souligne que les entreprises concernées rejettent l'équivalent en effluents d'environ 3 000 habitants ce qui est important et il demande s'il ne serait pas envisageable d'accompagner ces entreprises à avoir leur propre solution d'assainissement.

Le Président répond que les entreprises en question se sont vues proposées cette solution car elles ne souhaitent pas créer leur propre station d'épuration.

Hervé MARITON précise que la CCCPS a bien géré le dossier. Il souligne qu'Eurial doit être la 2ème entreprise « employeur » de la CCCPS et que cette convention répond à la problématique du rejet des effluents tout en ne mettant pas en difficulté financière l'entreprise. Il faut concilier l'environnement et l'économie du territoire.

Le Président complète en précisant que la STEP s'est trouvée à plusieurs reprises en dépassement de sa capacité et qu'en l'espèce, la CCCPS et les communes ne pourront plus développer leur territoire en particulier pour la CCCPS, les Ecoparcs, si des solutions ne sont pas trouvées avec l'entreprise. De plus, cette convention permettra un meilleur suivi des effluents.

Joël MANDARON adhère à la convention même s'il aurait préféré que l'entreprise ait son propre système d'assainissement. Il souhaiterait qu'un article soit ajouté afin que les parties au contrat se rencontrent régulièrement.

Marilyne MANEN souhaite revenir sur l'argument de l'emploi, très utilisé par les entreprises. Elle estime que la collectivité fait un effort très important en traitant ces effluents et qu'il est donc normal que les entreprises conventionnées avec la CCCPS paient ce service public. L'avenir du territoire c'est aussi le développement de celui-ci.

Hervé MARITON souligne qu'il faut défendre l'intérêt de la collectivité, les rejets n'étaient pas convenables. Mais il faut simplement que les entreprises ne partent pas de notre territoire, la priorité c'est l'emploi.

Denis BENOIT demande quelles sont les obligations de l'entreprise.

Le Président répond que les entreprises ont obligation de traiter leurs effluents par leurs propres moyens.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans la STEP du Crestois, demande à ce qu'un article soit ajouté afin que chaque année les industriels soient rencontrés et autorise le Président à signer ces conventions et tous autres documents afférents à cette décision.

Thématique aménagement habitat énergie

7. Convention TEPCV

Le Président explique qu'en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Drôme, l'intercommunalité a répondu à l'Appel à Manifestation TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie fin 2014 au titre de notre projet Energie Biovallée. Il s'agissait au moment du dépôt de notre candidature de présenter l'ambition du territoire en termes de transition énergétique qui se traduisait par un programme d'actions très large.

Pour rappel, la collectivité s'est engagée dans une démarche de Territoires à Energie Positive avec les objectifs :

- d'accompagner la rénovation énergétique du parc bâti qui représente par ailleurs une source de développement économique local (augmentation du pouvoir d'achat des particuliers et des collectivités grâce à une baisse de la facture énergétique, création d'emplois et d'activités dans le secteur du bâtiment, ...),
- de favoriser la production d'énergie renouvelable pour notamment créer de la richesse,
- et d'une manière générale favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de Co².

Notre candidature a été retenue et à ce titre, une enveloppe de 500 000 € nous est attribuée (courrier de notification du 09/04/2015) avec un taux d'intervention max de 80 % et un autofinancement de 20 % représentant une dépense

de 125 000 €. Seules les intercommunalités peuvent être maîtres d'ouvrage en tant que signataires de la convention. Ces conventions doivent être signées avant l'été selon les exigences du calendrier ministériel. Le ministère a mandaté les Préfectures de Région pour réaliser la phase de conventionnement d'ici fin juin 2015.

Cette convention doit faire apparaître un programme d'actions répondant aux objectifs de la transition énergétique et à réaliser dans un **délai maximum de 3 ans**.

Proposition de programme d'actions

Selon la clé de répartition entre les 2 intercommunalités (soit 33 % CCCPS et 67 % CCVD), l'enveloppe attribuée à la CCCPS correspond à un montant de :

- 165 000 € (80 % de contribution TEPCV),
- avec une participation financière maximale de l'intercommunalité correspondant à sa part de 41 250 € (20 %) sur 3 ans,
- le budget prévisionnel pour l'année 2015 lié à la part d'autofinancement est évalué à 20 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention avec le Ministère de l'Ecologie, la Communauté de Communes sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération concernant la rénovation énergétique du parc bâti en sachant que la CCVD sera maître d'ouvrage des opérations concernant l'éco mobilité et le développement des énergies renouvelables.

Plan d'actions et Budget prévisionnel

Dépenses	Montant total
Fonds local de la rénovation énergétique : - Subvention pour la rénovation énergétique pour des projets répondant au critère BBC rénovation compatible ENR quel que soit le niveau de ressource (aide de 10 % sur un montant plafond de 50 000 €) et aide forfaitaire de 2 500 € pour les bouquets de travaux permettant d'augmenter de 30 % la performance énergétique (plancher de travaux de 12 500 €). Réalisation d'un DPE avant/après. Bénéficiaires : PO et PB (et propriétaires non aidés par l'ANAH) accompagnés dans le cadre de la plateforme	124 900 €
- Actions de sensibilisation et d'information : intervention de volontaires dans le cadre d'un partenariat avec Unicité et l'ADIL et intervention de la Poste	14 850 €
- Avance sur trésorerie	50 000 €
Sous-total	189 750 €
Fonds local de financement de l'action "Se déplacer autrement dans la Vallée de la Drôme" : - Soutenir l'investissement pour développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle à travers une offre diversifiée : création d'un service de velib'rural (achat de vélos électriques pour les déplacements des habitants et des personnels des collectivités et aménagement d'aires de stationnement des vélos), achat de matériel pour promouvoir les courses ménagères à vélo.	16 500 €
Sous-total Sous-total	16 500 €
Total	206 250 €

Plan de financement

Recettes	Montant	Dépenses éligibles	Tx d'intervention	
Caisse des Dépôts et des Consignations	165 000 €	206 250 €	80 %	
CCCPS	41 250 €	206 250 €	20 %	
Total	206 250 €	206 250 €	100 %	

Anne Marie CHIROUZE demande s'il s'agit bien de remorques pour les vélos.

Sandrine ECHAUBARD répond par l'affirmative en précisant que ce sont des vélos cargos.

Le Président explique que si le Conseil Communautaire est d'accord pour cette convention qui alloue une subvention de 500 000 € sur le territoire de la CCCPS et de la CCVD, la signature officielle sera à Paris le 8 juillet prochain.

Thierry JAVELAS s'interroge sur l'entretien du matériel.

Sandrine ECHAUBARD répond qu'il s'agit d'une action pressentie mais que pour l'instant il n'y a pas de porteur de projet pour accompagner la Communauté de Communes et que par conséquent les techniciens ne sont pas rentrés dans le détail de la mise en place de cette action.

Le Président souligne qu'il s'agit de fiches actions et que rien n'est défini pour le moment.

Le Conseil Communautaire valide à la majorité, moins onze abstentions, le programme d'actions (géré dans le cadre de la convention de partenariat signée entre la CCVD et la CCCPS), valide le budget, dit que ces sommes seront affectées au budget sur une durée de 3 ans et autorise le Président à signer la convention avec l'Etat et tous les actes afférents à cette décision.

8. Révision du PLH de la CCCPS

Le Président, suite à la création de notre nouvelle intercommunalité, explique qu'il est nécessaire de réviser les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) approuvés en 2012 afin de permettre l'intégration des nouvelles problématiques et enjeux.

Le Programme Local de l'Habitat définit pour 6 ans les objectifs et les principes de la politique du territoire en termes d'habitat et de logement.

Les objectifs généraux du PLH sont de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité à des logements adaptés pour les personnes modestes, handicapées, jeunes ou toute population aux besoins spécifiques, et à permettre une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend

- un diagnostic, qui sera pour la CCCPS simplement révisé car réalisé en 2008-2011 sur l'ensemble du territoire,
- des orientations qui seront adaptées à l'évolution du périmètre (notamment ville de Crest) et des enjeux locaux (notamment énergétiques),
- un programme d'actions, qui sera revu en fonction des nouvelles orientations et de l'évaluation des actions menées depuis 2012,
- ainsi que les moyens financiers et humains que la collectivité mobilisera pour la mise en œuvre de ces actions et l'atteinte de ces objectifs.

Pour ce travail, et conformément à l'article R302-3 du code de la construction et de l'habitation, la mobilisation des partenaires qui œuvre dans le domaine de l'habitat (communes, organismes HLM, associations du territoire, ...) et des personnes publiques associées (Services de l'Etat, Conseil Départemental, ...) est indispensable. Ils seront donc conviés à participer à la démarche dans le cadre de réunions de travail.

Le Président informe que peu de délégués (3 délégués dont le Vice-Président Paul VINDRY et lui-même) étaient présents au Comité de Pilotage malgré l'importance d'un tel document, document cadre en matière de développement de l'habitat et qui s'impose aux documents d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres :

- approuve le lancement de la procédure de révision du PLH de la CCCPS,
- autorise le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à cette démarche et pour la transmission du Porter à Connaissance,
- associe à la démarche les personnes morales intéressées telles que définies ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Thématique sport

9. Étude de faisabilité de l'équipement aquatique

Le Vice-Président, Caryl FRAUD, explique que dans le cadre de la compétence « Sport / Centre Aquatique », la Communauté de Communes a lancé une étude de faisabilité. Une délibération en date du 4 décembre 2014 a d'ores et déjà approuvé les enjeux et principes de l'aménagement. Dès leur approbation, la Commission Sport et le bureau d'étude ESPELIA se sont réunis pour élaborer un scénario adapté à nos besoins. Un séminaire a également eu lieu le 30 mars 2015 pour approfondir certains aspects. Enfin un questionnaire et une réunion publique ont été mis en place pour informer la population et demander leur avis sur ce projet.

Le déroulement d'un projet d'aménagement se fait en 2 phases :

- les études pré-opérationnelles,
- les études opérationnelles.

Nous sommes aujourd'hui à la phase pré-opérationnelle, celle qui nous permet de définir notre projet, base sur laquelle le programme technique détaillé va s'appuyer pour affiner le projet d'équipement.

Pour commencer ce nouveau travail, il est nécessaire de valider cette première étude qui sera la base des réflexions futures. L'étude sera présentée en séance.

François BOUIS rappelle la règle qu'on trouve dans la plupart des dossiers avec 1/3 CCCPS et 2/3 CCVD et il demande s'il ne faudrait pas en profiter pour les rencontrer sur ce sujet et partager le financement.

Le Président rappelle que cette règle de répartition des dépenses ne vaut que dans le cadre d'actions portées ensemble et dans le cadre d'un programme de financements (CDDRA-LEADER ...). Il explique que la CCD et la CCVD n'ont pas la compétence Sport et qu'il convient donc de s'adresser aux communes compétentes. Il rajoute qu'il a rencontré les deux Présidents des intercommunalités voisines pour leur exposer le projet et les inviter, s'ils souhaitent s'engager, à participer aux réunions de travail par la création d'un comité de pilotage.

Hervé MARITON explique que si les intercommunalités voisines ou les communes de la Vallée de la Drôme ne souhaitent pas participer à ce programme, la CCCPS peut mettre en place une tarification spécifique selon l'appartenance ou non à notre EPCI. Il évoque aussi le fait que les Communes de Die et d'Allex sont intéressées par le projet.

Denis BENOIT explique qu'il est déjà prévu dans l'étude d'avoir une tarification différenciée.

Marilyne MANEN s'interroge sur la nature pré-opérationnelle du projet et elle trouve donc peu respectueux de ne pas avoir interrogé les communes voisines vu le stade avancé du dossier. Elle aimerait que la CCCPS attende avant de continuer le projet. Elle ajoute que sans étude fiscale il est très compliqué de se positionner sur ce type de dossier ; elle souhaite que les délégués aient la connaissance de l'impact financier.

Le Président répond que l'étude ne prévoit pas de tarification spécifique et qu'un travail est en cours sur l'étude fiscale, mais que celui n'est pas terminé car il prend en compte l'ensemble des gros investissements de l'intercommunalité prévue sur le mandat.

Vincent BEILLARD remercie l'assemblée d'avoir organisé une réunion publique pour partager ces informations. Il insiste donc sur la nécessité de rencontrer les communes voisines et il évoque le projet porté par Aubenas.

Béatrice REY ajoute qu'il faut déjà valider entre nous cette étude de faisabilité afin d'avancer et ensuite les communes intéressées seront rencontrées.

Le Président répond à Maryline MANEN au sujet de l'impact fiscal que l'étude est en cours mais que les chiffres vont également varier, comme le précise Hervé MARITON, par rapport aux financements possibles. Il rappelle que la CCCPS a également comme projet la Vélodrôme® et ADN qui ont été validés sans attendre l'étude fiscale.

Samuel ARNAUD demande à quel moment la décision finale de lancer le projet sera prise.

Hervé MARITON répond que le lancement se fera quand la collectivité sera prête et qu'elle aura un plan de financement ; il explique que la commune avait anticipé pour profiter des financements et ne pas perdre des occasions. Il rappelle que la période pour les collectivités est très calme en matière d'investissement et que les demandes de financements sont donc traitées rapidement.

Il a évoqué avec le Président du Conseil Départemental de la Drôme une possibilité de co-maîtrise d'ouvrage qui constituerait alors une dépense d'investissement pour Le Département plus facile à mobiliser qu'une subvention. Ces études n'engagent en rien mais permettent d'avancer sur un dossier pour lequel il ne faut pas rater les étapes.

Samuel ARNAUD demande si justement ce n'est pas le moment de chercher des partenaires financiers dans les collectivités voisines.

Le Président explique que des maires vont être contactés et qu'il a déjà rencontré les présidents de la CCD et de la CCVD, qu'il va leur être proposé d'être associés au programme technique détaillé. Il pense avoir fait son maximum et qu'il est en attente de leurs réponses.

Marilyn MANEN précise que le problème n'est pas autour de l'investissement mais plutôt sur le coût de fonctionnement dont elle craint l'impact fiscal.

Caryl FRAUD dit que rien n'empêche d'avancer sur le dossier fiscal et dans le même temps sur la partie technique de ce dossier (nombre de bassins, découvrabilité...). Il ajoute que la piscine actuelle souffre de vétusté et ne peut répondre aux besoins de la population. Par rapport à Aubenas, il précise que le déficit estimé pour ces deux équipements est identique mais les projets ne sont pas comparables car localement l'offre n'est pas la même.

Denis BENOIT répond que tout le monde est d'accord sur la création d'un équipement aquatique mais il trouve que ce dossier avance trop vite et il craint de perdre des partenaires voisins. Il ajoute qu'au contraire du projet Vélodrôme®, ce dossier n'a pas été travaillé en bureau.

Le Président lui répond que les projets sont travaillés en commission et présentés en Bureau avant le passage en Conseil Communautaire. De plus un séminaire a été réalisé avec l'ensemble des membres du Conseil Communautaire pour affiner le scénario travaillé en commission.

Frédéric TEYSSOT revient sur le sujet de la fiscalité car il souhaite connaître l'augmentation d'impôts pour ses administrés, d'autant qu'il y a une augmentation de la REOM sur le Pays de Saillans. Il se demande si on a les moyens de mener ce projet et il regrette que personne ne puisse lui répondre à ce jour. Il craint qu'on ne gaspille de l'argent public au travers de ces études.

Agnès HATTON souhaite qu'une enveloppe d'investissement soit en effet fixée.

Hervé MARITON explique qu'Allex et Die sont les deux principales communes qui pourraient être intéressées, la manière de travailler avec les communes ne les choquent pas. Il rappelle que le niveau de subvention pour l'investissement est important car le prêt en dépend et donc la charge financière pour l'intercommunalité.

Agnès HATTON est d'accord sur la démarche amorcée vers les communes mais elle craint que le projet soit conduit dans le mauvais sens : elle souhaiterait que le projet soit adapté à l'enveloppe et non l'inverse.

Vincent BEILLARD rappelle le cas d'Aubenas où les élus ont repris le dossier initial qui ne faisait pas le consensus et retravaillé un nouveau dossier plus consensuel. Il considère que ce projet devrait fédérer les élus de la CCCPS et voudrait ne pas aller dans la machine à subvention. Il aimerait également qu'il n'y est plus de climat conflictuel entre les élus.

Caryl FRAUD explique que le projet a été repris à zéro pour qu'il émane de la CCCPS. Il estime que ce projet ne crée pas de conflits et que les élus peuvent en parler calmement.

Susanne TEN VELDE demande si les élus souhaitent développer le tourisme dans la Drôme.

Le Président répond que tout le monde a envie de tous ces projets.

Philippe HUYGHE estime que si l'on n'avance pas sur l'étude de faisabilité on ne pourra pas demander de financement ; il souhaiterait que les communes – contrairement à ce qu'il a entendu plus tôt – soient contactées et non qu'on attende qu'elles viennent à notre rencontre. Il pense que cette variable des financements voisins est très importante.

Denis BENOIT ajoute que l'argument touristique ne lui parait pas concordant vu la fréquentation prévisionnelle.

Le Président répond que plusieurs campings de la vallée ont des clients qui refusent de venir hors saison par manque de piscine couverte. Ils sont dans la réflexion de couvrir leur piscine pour étendre l'offre touristique en dehors de juillet et août. Mais la création du centre aquatique a modifié leur réflexion.

Denis BENOIT précise à l'assemblée que l'augmentation d'impôts devrait être d'environ 40 % sur la TH.

Le Président précise que lorsque nous parlons d'augmentation d'impôts prévisible, il ne s'agit que de la fiscalité propre à l'intercommunalité. Il insiste sur le fait que l'étude n'est pas finie et que les chiffres n'ont pas être lancés sans explication. Il insiste pour ne pas donner des chiffres bruts car ils ne sont pas exploitables sans la connaissance totale du coût d'investissement. D'autre part, si l'on compare avec les intercommunalités autour, la CCCPS présente des taux nettement inférieurs.

Hervé MARITON rappelle qu'il n'aime pas l'impôt et qu'il ne souhaite pas l'augmenter de façon importante ; il souhaite que le paramètre de financements extérieurs soit plus pris en compte car les communes contribueraient au déficit de fonctionnement. L'élément déterminant sera le plan de financement qui n'est pour le moment pas assez abouti.

Samuel ARNAUD souhaite connaître le prix de l'étude ainsi que son contenu. Il espère que le cabinet donnera différentes propositions.

Caryl FRAUD rappelle que l'étude s'élève à 15 000 €.

Le Conseil Communautaire à la majorité avec 12 contres et 3 abstentions décide de valider l'étude de faisabilité et d'engager le programme technique détaillé mis au budget 2015 et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

10. Avenant à la convention avec le Département pour la gestion du gymnase Chareyre

Le Vice-Président, Caryl FRAUD, explique qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département et la Commune de CREST, le 25 novembre 2009, avait pour objet la construction d'un gymnase départemental sur la Commune de CREST. Une fois les travaux achevés, le Département est devenu propriétaire du terrain d'assiette de l'équipement.

Une convention a été conclue le 1er juillet 2012, pour une durée de 3 ans, entre le Département et la Commune de CREST afin de définir les modalités de mise à disposition, d'utilisation et d'entretien de cet équipement sportif.

En raison des transferts de compétences réalisés par la Commune de CREST et du caractère d'intérêt communautaire du Gymnase Chareyre, cet équipement sportif est aujourd'hui géré par la Communauté de Communes.

Le présent avenant a pour objet de substituer la CCCPS en lieu et place de la Commune de CREST, de reconduire la convention pour une durée de 5 ans et de préciser les modalités de prise en charge de certaines prestations techniques : les vérifications périodiques réglementaires ainsi que les contrats de maintenance sont souscrits directement par la CCCPS qui en assure le suivi. Le Département rembourse à la CCCPS, sur justificatifs et à la demande, les montants correspondant à ces contrôles périodiques et contrats de maintenance.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres l'avenant à la convention et autorise le Président à la signer.

Thématique finances publiques

II. Décision Modificative N°I sur BP BIE

Le Vice-Président, Denis BENOIT, explique que le calcul de la TEOM est basé sur le m² de chaque locataire. Après vérification des données, une régularisation doit s'effectuer.

Remboursement partiel sur TEOM 2014 pour les locataires Harmonie 1.

FONCTIONNEMENTS DEPENSES – Virement de crédit

Compte 022 Dépenses imprévues : - 250 euros

Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 250 euros

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette décision modificative.

Thématique Juridique

12. Convention avec la Commune de Crest pour l'utilisation de la sableuse/saleuse

Le Vice-Président, Caryl FRAUD, explique que l'acquisition de matériel pour les espaces verts a été validée lors du Conseil Communautaire de juin. Il a été aussi proposé de mutualiser un équipement avec la Commune de Crest. En effet, une sableuse/saleuse est utilisée par les services techniques de la Commune de Crest en période hivernale et ce même outil peut être utilisé pour l'entretien des espaces verts de la CCCPS en période estivale afin de procéder au sablage des terrains de sport.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres la convention d'utilisation de la sableuse et autorise le Président à la signer.

13. Rapport de la CLECT « restitution de la compétence périscolaire » / information

La Présidente de la CLECT, Béatrice REY, explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 17 juin 2015 pour acter le transfert de charges engendré par la restitution de la compétence périscolaire aux communes de l'ex Pays de Saillans.

Le rapport de la CLECT ci-joint a été validé à l'unanimité de ses membres et sera soumis à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Il est présenté ce jour au Conseil Communautaire de la CCCPS pour information de ses membres.

14. Périscolaire / Conditions de sortie des communes

VU l'article L 5211-25-1 du CGCT qui prévoit les conditions de retrait d'une commune à un EPCI et qui en l'espèce s'applique aux communes qui se voient restituer la compétence périscolaire au 1er juillet 2015.

VU l'article L 5211-19 du CGCT qui prévoit que l'EPCI qui restitue une compétence doit prévoir les conditions de cette sortie dans une délibération dans un délai de 6 mois auquel cas le Préfet les fixera par arrêté.

Il faut envisager les conditions de sorties en fonction des modalités d'exercice de cette compétence par la CCCPS :

- d'une part, les communes d'Aurel et de Vercheny : la garderie périscolaire était exercée par les communes dans le cadre d'une convention signée avec l'ex CCPS. La restitution sera effective au le juillet et une attribution de compensation, votée par la CLECT, sera versée annuellement ; pour l'année 2015, l'attribution de compensation sera égale à 6/12ème de l'attribution annuelle,
- d'autre part, un service en régie a été créé pour assurer la garderie périscolaire de l'école de Saillans et ce service doit être restitué dans son intégralité aux communes du périmètre ex CCPS (hors Aurel et Vercheny) tout en veillant à la continuité du service public.

Afin de prévoir la transition et la restitution de ce service, le Président propose que les modalités suivantes soient mises en œuvre :

- le service dans son intégralité sera restitué auprès de la commune de Saillans à compter du 1er juillet 2015 comme précisé dans la délibération du 8 janvier 2014,

- les communes de l'ex Pays de Saillans (Aubenasson, Chastel Arnaud, Espenel, La Chaudière, Rimon et Savel, Saillans, Saint Benoit en Diois, Saint Sauveur en Diois, Véronne), au titre de la loi, sont tenues solidairement de financer le fonctionnement du service, à un coût similaire, pour une durée de 3 ans.

Il appartient ensuite à ces communes de s'organiser pour la reprise effective de ce service : création d'un SIVU, conventions...

La CCCPS propose de définir la quote-part sur la base des montants votés par la CLECT et correspondant au coût de fonctionnement du service transféré.

Communes	Quote-part communes Fonctionnement service périscolaire		
Aubenasson	2 320 €		
Chastel Arnaud	I 558 €		
Espenel	4 398 €		
La Chaudière	692 €		
Rimon et Savel	I 177 €		
Saint Benoit en Diois	900 €		
Saint Sauveur en Diois	2 080 €		
Véronne	1318€		

Cette délibération fixant les conditions de sortie sera notifiée à toutes les communes de la CCCPS qui devront approuver ces conditions de sortie à la majorité qualifiée.

Le Conseil Communautaire valide à la majorité avec 2 abstentions les conditions de sortie de la compétence périscolaire présentées ci-dessus.

15. PV de mise à disposition des équipements transférés au titre de la restitution des compétences « périscolaire » et « cuisine intercommunale »

le Président explique qu'il est rappelé que la loi du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

S'agissant des biens, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable au transfert des équipements. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut être transmis ce qui correspond logiquement au régime de protection du domaine public.

Par conséquent, lorsque le bien appartient au domaine public intercommunal, il fait obligatoirement l'objet d'une mise à disposition lorsqu'il est transféré aux communes dans le cadre d'un transfert de compétences. La Communauté de Communes reste juridiquement propriétaire, la Commune ne peut céder les biens mis à disposition.

A ce titre, il est proposé, dans le cadre de la restitution des compétences « périscolaire » et « cuisine intercommunale », de procéder à la mise à disposition des biens immobiliers rattachés à ces compétences à savoir le bâtiment modulaire destiné au périscolaire et les locaux du Cresta destinés à la cuisine intercommunale.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres les PV de mise à disposition proposés et autorise le Président à les signer avec la Commune de Saillans tels que prévus dans les conditions de sortie.

16. Convention financière pour régler la période de transition du transfert effectif du périscolaire

Le transfert de la compétence périscolaire prendra effet au 1^{er} juillet 2015 mais il convient de régler dès maintenant la période transitoire dans un souci de continuité du service public.

Il est proposé à la Commune de Saillans de signer une convention financière visant à ce que la CCCPS puisse payer les dépenses issues du service (paies, contrats de location...). Une fois la reprise effective mise en œuvre, des titres de recettes seront envoyés à la Commune de Saillans avec pièces justificatives pour obtenir le remboursement.

Le **Président** précise que cette convention est signée jusqu'au 31 octobre 2015 mais insiste sur le transfert du service au 1^{er} juillet et indique qu'une réunion est prévue pour le transfert du service.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres la convention financière proposée et autorise le Président à la signer.

17. Point rajouté à l'ordre du jour : réalisation d'un topoguide Vallée de la Drôme par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP)

Le Vice-Président, Franck MONGE, explique que le CDRP 26 (Comité Départemental de Randonnée Pédestre) propose au territoire l'élaboration d'un topoguide Vallée de la Drôme réunissant une cinquantaine de boucles de randonnée. Il s'agit d'une belle opportunité de promotion de la randonnée à l'échelle Vallée de la Drôme car les supports topoguides de cette collection sont très appréciés des randonneurs de France.

Pour construire un tel projet il faut :

- 1. Un diagnostic terrain des boucles sélectionnées,
- 2. Une étude foncière de chacune de ces boucles,
- 3. Le conventionnement de chaque parcelle le cas échéant,
- 4. Une labellisation de ces boucles,
- 5. Une gestion de personnels bénévoles ou salariés pour garantir l'entretien des PR,
- 6. Établir une convention pour l'édition,
- 7. Ecrire le topoguide et fournir l'ensemble des contenus thématiques.

Ces tâches sont à réaliser en partenariat entre le territoire et le CDRP 26.

La gestion de l'entretien et du balisage des PR ne pourra pas être prise en charge par le CDRP 26 et devra être en charge des collectivités. Le CDRP 26 proposera des stages de formation au balisage et à l'entretien (not. si bénévolat).

La mise en œuvre du topoguide sur la Vallée de la Drôme pourrait être confiée au réseau des OTSI, structure porteuse de la bannière et de la communication « Vallée de la Drôme » (commission de travail itinérance qui a déjà réalisé la carte et les fiches des boucles). L'édition est prévue pour l'automne 2016 (cf calendrier ci-dessous). Un financement sera sollicité dans le cadre du CDDRA sur la ligne « plan de promotion touristique ». Il est proposé de prévoir d'inscrire le reste à charge pour les collectivités sur le budget 2016.

Proiet de plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
4 000 topoguides Vallée de la	40 000 €	Conseil Départemental 20 000 €		
Drôme				
		FFRP	10 000 €	
		Territoire : pré-achat	10 000 €	
		dont CDDRA	5 000 €	
		dont Collectivités	5 000 € (2 500€ chacune)	
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	

Les 10 000 euros payés par le territoire correspondent à un pré-achat de 500 exemplaires et une double page de présentation du territoire.

Le prix de vente est de 14,5 euros. La vente peut être confiée aux OTSI. Le diffuseur Sofedis se charge des points de vente librairies, presse...

Calendrier prévisionnel

Eté 2015 : Délibération des intercommunalités

Automne 2015 : Signature d'une convention avec le CDRP 26

: Sélection des itinéraires - Etude foncière

Printemps 2016 : Finalisation étude foncière

: Textes et photos

: Labellisation des itinéraires

: Mise en place d'une organisation pour l'entretien

Automne 2016 : Edition du topoguide

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres cette action qui sera inscrite au budget 2016 à hauteur de 2 500 € et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au 24 septembre 2015 à 19h. Le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 22h00.